



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Metz, le 1^{er} juillet 2020

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SECURITES
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Le Préfet de la Moselle,

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Moselle**

*en communication à
Madame et Messieurs
les Sous-Préfets d'arrondissement*

Affaire suivie par : David LEPORCQ

Tél : 03 87 34 87 80
Fax : 03 87 34 87 84
Mél : david.leporcq@moselle.gouv.fr

REF N°

31

SIGNALÉ

- Objet : Dispositif de prévention et de protection contre les effets de la CANICULE dans le contexte de pandémie Covid-19.
- P.J. : 1 fiche de cadrage
1 fiche de recommandations
- Références : - Loi n° 2004- 626 du 30 juin 2004
- Décret 2004-926 du 1^{er} septembre 2004
- Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au plan national canicule 2017, reconduit en 2018 et 2019.
- Instruction interministérielle n°DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule dans la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie Covid-19.

Selon Météo France, la prochaine saison estivale pourrait présenter des conditions plus chaudes que la normale, propice à la survenue de « vagues de chaleur ». Pour rappel le terme « vagues de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- **pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune** ;
- **épisode persistant de chaleur** : températures élevées (indices biométéorologiques /IBM/ proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune** ;

- **canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque notamment pour les populations fragiles ou surexposées ; elle est associée au niveau de **vigilance météorologique orange** ;
- **canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux ; elle est associée au niveau de **vigilance météorologique rouge**

Les mesures (ou recommandations) pour cette période sont consultables sur le site de l'ARS (agence régionale de santé) Grand Est)

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/alerte-canicule-en-grand-est-adoptez-les-bons-reflexes>

Ainsi, le territoire métropolitain pourrait se retrouver soumis simultanément à une circulation active du virus SARS-CoV-2 et à des vagues de chaleur durant la prochaine période estivale.

Dans ce contexte, il est nécessaire de rappeler la gravité sanitaire en termes de mortalité lors des épisodes de canicule, qui ne doivent pas être minorés en raison de la situation épidémique actuelle : **en période d'épidémie de Covid-19, les recommandations de prévention vis-à-vis de la chaleur continuent à s'appliquer.**

En effet, comme l'a indiqué le Haut Conseil de Santé Publique dans son avis du 6 mai 2020, « *il n'y a pas d'incompatibilité entre les mesures barrières recommandées pour la maîtrise de la diffusion du virus et les actions recommandées dans le plan national canicule. Aucune ne peut être invalidée. Certaines cependant doivent être adaptées du fait du contexte Covid-19* ». Il s'agit notamment des mesures relatives à la ventilation et la climatisation.

Aussi vous trouverez, joint à ce courrier, les fiches de cadrage et de recommandations de ce dispositif dont je vous remercie de bien vouloir appliquer et mettre en œuvre. Elles seront également disponibles sur le site internet de la préfecture :

<http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Risques-Naturels-Miniers-et-Technologiques/Canicule>

Par ailleurs, les principales recommandations en cas de fortes chaleurs, les outils de communication ainsi que les actions et les mesures mises en place par le ministère de la santé sont consultables sur le site :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

Vous pourrez télécharger ou/et commander les différents supports d'information et de communication (dépliants, affiches) à destination des différentes catégories de population.

Ces plaquettes sont destinées à être diffusées le plus largement possible : en effet, chaque personne est potentiellement concernée par ces dangers et se doit d'être vigilante pour éviter tout accident ou intoxication.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces documents dans les lieux de fréquentation du public et promouvoir les recommandations sanitaires par les moyens que vous jugerez les plus adaptés (bulletin communal, affichage, panneau à message variable, etc...) afin de contribuer au succès de cette campagne de santé publique et de solidarité dans le contexte du Covid-19.

Enfin, pour tout renseignement complémentaire, je vous rappelle le numéro vert du ministère de la santé : 0 800 06 66 66.

LE PREFET

Didier MARTIN